

Rentrée 2018-2019

## Information pour le dossier de bourses

Votre enfant va rentrer au LEGTA de Pamiers et vous désirez faire un dossier de bourses sur critères sociaux.

### ATTENTION :

Les élèves qui viennent de l'Education Nationale et qui y ont présenté un dossier de demande de bourses 2018-2019 dans l'établissement précédent n'ont pas besoins de refaire un dossier de bourse au Ministère de l'Agriculture **MAIS DOIVENT IMPERATIVEMENT PRESENTER LA NOTIFICATION DE BOURSE DE L'EDUCATION NATIONAL**

### **La procédure est la suivante :**

Après l'affectation définitive d'entrée en 4<sup>ème</sup> E.A., 2de G.T ou Professionnel, vous allez recevoir à votre domicile le dossier d'inscription de notre établissement.

Dans ce dossier, sera inclus le dossier de bourses. Dès réceptions et au même titre que le dossier d'inscription vous devez compléter et signé ce dossier accompagné de tous les justificatifs nécessaires à son instruction (voir la 2<sup>nde</sup> page du dossier de bourses). Un accusé de réception vous sera remis.

<b>Date limite de dépôt des dossiers COMPLET</b>	<b>Le 27 Aout 2018 dernier délai</b>
<b>Date limite de réception des pièces manquantes</b>	<b>Le 14 septembre 2018 (dernière limite)</b>

Vous avez la possibilité de faire une simulation de votre dossier bourses sur le site Internet :

**<http://www.simulbourses.educagri.fr>**

Les dossiers étant instruit sur les revenus à n-2 (par exemple pour la rentrée de septembre 2018, sur les revenus 2016) Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par l'administration. **Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourses.**

La décision est prise par le Directeur Régional de l'Agriculture après avis de la commission consultative régionale des bourses. La notification officielle vous sera adressée avant le 31 octobre.

En cas d'acceptation, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens.

Les lycéens ont leur dossier reconduit automatiquement jusqu'à l'obtention du diplôme sauf cas particuliers (redoublement ou changement de régime ou de situation familial par exemple).

**Les lycéens en terminale ou étudiants en BTSA doivent faire le dossier de bourses (DES) auprès du Crous de Toulouse tous les ans**

**[www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme PEREZ Marie chargée des bourses au 05.34.01.38.00.